

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC-210201-009

portant sur

INDEMNISATION DE SINISTRE VÉHICULE BK-815-TF

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

CONSIDÉRANT le sinistre survenu le 27/02/2020 avec le véhicule NISSAN immatriculé BK-815-TF,

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de sinistre a été faite à la SMACL, compagnie d'assurance pour la flotte automobile,

CONSIDÉRANT la quittance d'indemnité de la SMACL d'un montant de 2 207,15 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnité de 2 207,15 euros versée au profit de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

ARTICLE 2 : De procéder à l'encaissement du chèque correspondant à l'article 7788, chapitre 77,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le premier février deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

